

# La conduite Supervisée

## Définition :

La conduite supervisée est une alternative à [l'apprentissage anticipé de la conduite \(AAC\)](#). C'est une conduite accompagnée où l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique. Elle permet comme le permis B la conduite de :

- Véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises, – véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris). Autorise comme le permis B à conduire les mêmes véhicules avec une remorque : – dont le PTAC n'excède pas 750 kilogrammes,
- Si le PTAC (poids total autorisé en charge) excède 750 kg, le poids de la remorque ne doit pas être supérieur au poids du véhicule, et le PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 tonnes.

## Public concerné :

Cette formation est destinée aux candidats de plus de 18 ans.

---

## Conditions requises :

- Avoir minimum 17 ans /2 pour la phase formation initiale et 18 ans pour la phase conduite accompagnée
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

---

## Durée de la formation :

- Formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum)
- Un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur
- Avantages de la formation :
- La conduite supervisée vous permet de continuer de conduire avec un accompagnant, minimisant ainsi le coût de la formation durant le temps d'attente d'une date d'examen, et dans le but d'améliorer vos chances de réussite à l'examen.

